

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA MONTAGNE

SÉANCE DU 06 JUIN 2025 **APPROUVÉ EN CONSEIL DU 25/7/2025**

Nombre de membres en exercice : 10 Pouvoir : 00
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10 Excusé : 00
Date de la convocation : MARDI 03 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 JUIN 2025 à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle commune, sous la présidence de M. Yves CROZET, Maire.

Étaient présents : CROZET Yves, ISNARD Michel, LABROSSE Simone, VERMOREL Jean, DEGUT Patrick, DEMURGER Marie-Christine, JOUBERT Flore, JULIEN Camille, BRIDAY Pascal, VOLLE Thierry.

Secrétaire : Mme JOUBERT Flore

Monsieur le Maire ouvre la séance en abordant divers points :

- La Marche de St Germain a rencontré un vif succès avec 444 marcheurs.
- La vente à emporter organisée pour la fête des mères par le Comité des fêtes de St Germain a généré 100 parts de lasagnes vendues et 39 bouquets.
- Une remarque a été faite en Mairie sur l'organisation de la Marche sur l'accessibilité des secours difficile provoqué par le stationnement des véhicules. Il en a été pris bonne note pour les années à venir.
- La visite avant le présent Conseil par les élus du logement 53 Rue de la Mairie est faite, car les travaux sont terminés. Il est envisagé de demander un devis pour le nettoyage des vitres et huisseries.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX AINSI QUE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LE 04 AVRIL 2025 :

M. Le Maire demande au conseil s'il y a des remarques ou des modifications à apporter au procès-verbal, ainsi qu'à la liste des délibérations prises lors de la réunion du Conseil municipal du 04 AVRIL dernier, qui ont été joints à la convocation. M. JEAN VERMOREL 3-ème adjoint indique qu'une rectification doit être apportée au PV à la rubrique « **LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS DE CIMETIERE** », **il faut corriger la phrase en ce sens** « Cela concerne 30 concessions. » au lieu de 29 concessions, indiqué initialement.

Le PV ainsi que la liste des délibérations sont ensuite approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION SUR LA COMPOSITION DU Conseil de la COMCOM :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le nombre de délégués communautaires et leur répartition par commune membre à compter des élections locales de 2026.

Par application de l'article L 5211-6-1 I 2^{ème} alinéa du CGCT, les Communautés de Communes peuvent, par accord amiable (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou bien les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population), déterminer le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres. Cet accord doit respecter les règles suivantes : la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatiques (41 + 10 au maximum), enfin la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres (sauf lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ou encore lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège).

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de composition du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes à partir de 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité : APPROUVE la fixation du nombre de délégués communautaires à 41 à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026 dont 1 conseiller pour la commune de St Germain ; **PRECISE** que les communes n'ayant qu'un délégué titulaire auront droit à un délégué suppléant ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION SUR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE L'EAU AU 1/1/2026

M. le Maire rappelle que le transfert de l'Assainissements a été fait au 1.1.2025, St Germain n'a pas été concerné. Il indique que suite à la démarche engagée depuis 2018 sur le territoire, le transfert de la compétence « eau potable » à Charlieu Belmont Communauté est proposé pour le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la compétence « eau potable » est un service public industriel et commercial.

A ce titre, pour les communes n'ayant pas délégué à un syndicat la gestion de la compétence eau potable, ce service fait l'objet d'une gestion et d'un budget propre dont les recettes proviennent essentiellement des usagers qui en bénéficient. Les 6 communes en régie (dont fait partie St Germain) seront gérées en comptabilité analytique par la Comcom, mais gardent leur gestion des tarifs. L'agent technique de la commune restera impliqué dans la gestion de l'eau de la commune et celle-ci sera remboursée par la Comcom pour les heures effectuées.

Lors d'un transfert de compétence, le cadre juridique actuel (rappelé dans la réponse ministérielle du 10/01/2019 ; question écrite n° 01291 du 21/09/2017) n'impose pas le transfert des résultats budgétaires. Néanmoins, afin de poursuivre les différents programmes d'investissement des communes et assurer le fonctionnement du service intercommunal d'eau potable, il y a lieu de se prononcer pour un transfert systématique des résultats des budgets annexes d'eau.

Aussi il doit être rappelé l'importance et la nécessité de transférer des résultats au moins à l'équilibre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE le transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2026 et donc la modification des statuts de la communauté de communes, **S'ENGAGE sur le principe du transfert des résultats du budget eau** (pour les communes n'ayant pas déléguée la gestion à un syndicat) à Charlieu Belmont Communauté en s'efforçant de respecter à minima son équilibre.

DÉLIBÉRATION POUR CONVENTIONNEMENT AVEC SERENICITY/DETOXIO POUR LA SECURISATION DES ORINATEURS DE LA MAIRIE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE :

M. Isnard, 1^{er} adjoint, rappelle que dans le cadre de sa politique numérique « Loire Connect », le Département de la Loire propose une **solution de cybersécurité** afin de protéger la commune des cyberattaques. Une convention de partenariat est proposée pour **une mise à disposition gratuite de cette solution pour une durée de trois ans**. Il est noté que si des problèmes avec les logiciels intervenaient, le boîtier pourrait être enlevé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de la solution DETOXIO de l'entreprise SERENICITY et tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION POUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS :

M. le Maire explique que suite à l'avancement de grade en catégorie C3 de l'agent technique au 13/5/2025, il y a lieu de rajouter à la délibération N°2019/22 du 10/5/2019,

- **A - L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) -** pour les cadres d'emploi Catégorie C- filière technique, le groupe C3 « Agent d'exécution, accompagnateur, agent de voirie, agent d'assainissement, agent de déchetterie, agent polyvalent... » ; les montants annuels minimums de l'IFSE (planchers) + montants annuels maximums de l'IFSE (Plafonds)-
- **B - Le complément indemnitaire Annuel (CIA) : Catégories C adjoints techniques territoriaux** « Agent d'exécution, accompagnateur, agent de voirie, agent d'assainissement, agent de déchetterie, agent polyvalent... » - Plafond annuel du CIA.

M. le Maire indique au conseil les montants nationaux qui, dans la délibération 2019/22 avaient été divisés par 2.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité valide le tableau concerné tel que :

➤ **VOTE POUR L'IFSE le tableau suivant qui annule et remplace le précédent :**

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, agent ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	0€	5 670 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	0€	5 400 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution, accompagnateur, agent de voirie, agent d'assainissement, agent de déchetterie, agent polyvalent...</i>	0€	5 143€	12 285€

➤ **VOTE POUR LE CIA le tableau suivant qui annule et remplace le précédent :**

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, agent ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	0€	630 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	0€	600 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution, accompagnateur, agent de voirie, agent d'assainissement, agent de déchetterie, agent polyvalent...</i>	0€	600 €	1 200 €

M. le maire explique que l'article **5.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.** suite à la mise en place du régime indemnitaire selon la durée de congé maladie ordinaire à compter du 1/3/2025 (base salaire à 90%) il y a lieu de le modifier ainsi :

« Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité, congés d'adoption, événements familiaux.

En cas d'arrêt maladie le versement de l'IFSE suit le sort du traitement et se fera de la sorte :

- ✓ 1 à 15 jours d'arrêt maladie sur l'année : IFSE maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- ✓ 16 à 30 jours d'arrêt maladie sur l'année : ½ IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
- ✓ Arrêt supérieur à 30 jours : Plus d'IFSE.

En cas d'accident du travail et maladie professionnelle :

- ✓ IFSE maintenue pendant 3 mois seulement dans les mêmes proportions que le traitement (article L.714-6 du CGFP)

M. le Maire indique que l'article **3 - Périodicité du versement du CIA et modalités de versement fait état de ce qui suit :** « Pour les modalités de maintien ou de suppression du CIA, il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE ».

Il est demandé au Conseil de statuer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité valide l'article 5.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E, ainsi que l'article 3 - Périodicité du versement du CIA et modalités de versement telles qu'exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION POUR LA NOUVELLE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE DES CONTRÔLES DES AIRES DE JEUX AVEC LA COMCOM :

M. Le Maire explique au conseil que pour les contrôles de sécurité de l'Agospace, la convention que la commune avait déjà faite avec Charlieu-Belmont Communauté est arrivée à échéance. Il est proposé de la renouveler pour 4 exercices de vérifications annuelles. Aucune participation au groupement n'est

demandée à la commune, qui aura à payer les prestations là concernant directement. Ce contrôle concerne l'Agospace (paniers de basket et cage de hand). **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE** la nouvelle convention de groupement de commandes pour le contrôle de sécurité périodique des équipements sportifs et des aires de jeux avec la Communauté de Commune de CHARLIEU-BELMONT Communauté ; **VOTE** l'adhésion à la convention groupement de commandes - contrôles des aires de jeux et équipements sportifs pour les contrôles de ceux-ci ; **AUTORISE M.** le Maire à signer tout document s'y relatant.

TRAVAUX :

* **L'appartement actuellement vacant de la Mairie** a été repeint, le sol de la cuisine a été refait et une VMC a été installée.

Il est à noter que la personne qui souhaitait le louer a finalement renoncé.

Le Logement est donc à louer. Une recherche de locataire est en cours.

* **Les travaux de réfection de la sacristie de l'église** vont être engagés.

* **Rénovation de la salle de Bain dans le logement au 7 Rue de la Mairie** : elle est en cours de chiffrage. Il sera fait aussi l'isolation du mur entre le salon et la chambre du logement jouxtant pour isolation phonique.

* **Mur de BUISSON** : fin juin les travaux auront lieu sur 3 semaines.

Le fermier, seul concerné par la gêne des travaux, sera contacté avant le début de ceux-ci et une réunion de travaux sera faite en amont entre élus, fermier et entrepreneur.

* **Pont du Rayé** : la commune est en attente de l'attribution de la subvention avant le démarrage des travaux conséquents.

* **Cheminement piéton** : les travaux sont prévus en 2026 et une subvention au titre de la DETR doit être attribuée à hauteur de 16000€.

FACTURATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE DES LOCATAIRES (2024-)2025

M. le Maire indique que la facturation se fait après répartition entre la Mairie et les logements communaux : moitié mairie et moitié appartements, proratisée au volume des logements dont le cubage a été revu en 2019.

Pour l'année 2024/2025, la consommation de fioul se monte à 10 329,34 € pour 9 669 litres, contre 9 407,52€ pour 7 725 litres pour la période 2023/2024.

Le cubage des logements se présente ainsi : 2 appartements de 180m³, 1 logement de 170m³, et 2 appartements de 160m³. Soit un volume total des logements de 850m³. Il est à noter qu'un locataire est parti le 10 mars 2025.

En appliquant les ratios correspondants pour chaque locataire, la facture de chauffage 2024-25 s'élève à 1 094 € pour les deux appartements de 180 m³, à 1 033 € pour l'appartement de 170 m³, à 973 € pour un des deux appartements du rez-de-chaussée. Pour l'autre, ne seront facturés que les mois où l'appartement a été occupé (4/6). **Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : DIT** que le montant de la facturation (total des frais divisés par 2) sera réparti entre les locations pour un montant 5 165 €, le reste étant à la charge de la Mairie soit 5 164,34€ ; **DIT** qu'une information sur les factures sera faite de la possibilité de demander un étalement de paiement en Trésorerie ; **APPROUVE** la mise en recouvrement des frais de chauffage de l'hiver 2024-2025, pour les montants tels que cités ci-dessus.

REMBOURSEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ÉLÈVES DU PRIMAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que n'ayant plus d'école primaire dans la commune, un service de transport scolaire a été mis en place en partenariat avec le Département, puis avec la Région depuis 2021, pour desservir les écoles de Chauffailles.

La commune rembourse la participation des familles aux frais de transport scolaire pour les élèves scolarisés en primaire à hauteur de 110€ par enfant pour l'année scolaire complète et proratisé en cas d'inscription en cours d'année. Cela concerne 3 enfants de la commune contre 6, l'an passé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE le remboursement de la participation aux frais de transport scolaire pour les élèves scolarisés en primaire pour les familles concernées ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.

NOUVEAUX HORAIRES de la SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE

M. le Maire informe que la secrétaire Générale de Mairie est en retraite depuis le 1^{er} juin 2025. Mais conformément à la réglementation, un nouveau contrat CDD lui a été fait, commençant le 2 juin 2025. Il en résulte de nouveaux horaires d'ouverture au public afin d'assurer une plus large ouverture au public :

Les Lundis de 14h30 à 18h30 (inchangé)

Les Mardis de 13h30 à 16h30 (Nouveaux horaires)

Les jeudis de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (inchangé)

M. le Maire indique que la secrétaire est en mairie les mardis matin de 8h30 à 12h30 mais non ouverte au public afin de travailler sur les tâches nécessitant de ne pas être sollicitée.

CONVOCATION DE LA COMMISSION DES CHEMINS :

Une Convocation va être envoyée à la commission des chemins pour statuer sur les travaux à engager sur l'attribution de la subvention VOIRIE 2024 et sur les devis à demander pour la VOIRIE 2025.

La réunion de la commission est prévue le samedi 19/7/2025 à 9h30.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS pour 2025 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération accordant des subventions aux associations non communales et les demandes reçues. Après avoir entendu les montants versés en 2024 aux diverses associations, le Conseil décide de reporter les mêmes montants pour 2025.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : VOTE les montants suivants pour les subventions pour l'année 2025 :

- ADAPEI Charlieu : 100.00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chauffailles : 70.00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Belmont de la Loire : 70.00 €
- ADMR du canton de Belmont de la Loire : 100.00 €
- OASIS-APEI Chauffailles : 100.00€

SUBVENTION AUX VOYAGES SCOLAIRES :

M. Le Maire rappelle au Conseil la demande de l'APE du collège Jean Mermoz de Chauffailles afin de contribuer à la participation des enfants de St Germain aux voyages scolaires de l'année scolaire 2024-2025.

Les voyages concernés sont : culturel en Provence du 26 au 28/5/2025 pour 3 élèves de 6^{ème}, et 2 élèves de 5^{ème} à la sortie de Ski du 2 au 7 février 2025 et pour 2 élèves au voyage sportif à Cublize du 1^{er} au 3 juillet 2025. La somme proposée est de 50€ par enfant soit, si tous les enfants partent, un versement de 350€ à l'APE du collège.

Le conseil municipal après avoir délibéré par 8 Voix POUR (2 personnes ne prenant pas part au vote) : DECIDE de verser 50€ par enfant concerné **sous réserve de recevoir l'attestation du collège prouvant la participation des enfants aux voyages ; DIT** que la dépense sera portée au Budget Commune au compte 657341.

NOUVEAU MODE DE SCRUTIN POUR LES MUNICIPALES DE 2026 :

M. le Maire explique au conseil que le mode de scrutin a été modifié pour les communes de moins de 1000 habitants. Les nouvelles règles entreront en vigueur lors des municipales de mars 2026. Le scrutin devient un scrutin de liste au lieu d'un scrutin uninominal. **Il ne sera plus possible d'ajouter ou de rayer un nom ou de changer l'ordre de la liste car cela rendrait le bulletin nul.**

* **les listes devront être paritaires avec alternance des genres dans la présentation de la liste.** Les listes seront réputées complètes si elles comptent jusqu'à 2 candidats de moins que l'effectif prévu du conseil municipal. Les listes peuvent aussi compter 2 candidats de plus, pour remplacer une éventuelle démission. Il est rappelé que pour St Germain la Montagne le conseil municipal compte 11 membres. Chaque liste devra donc compter 9 candidats au moins et 13 au plus.

* Le Conseil municipal est réputé complet dès lors qu'il compte, à l'issue du renouvellement général du conseil au moins 9 conseillers pour St Germain.

* S'il y a plusieurs listes, le nombre de postes est réparti de façon proportionnelle avec prime majoritaire. Cela signifie que la liste arrivée en tête emporte la moitié des sièges. La moitié restante est attribuée à due proportion des voix obtenues par la liste arrivée en tête et par la ou les autres listes.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ **Lave-Vaisselle de la salle des fêtes :** devis en cours de demande
- ✓ **SIEL- Bilan des consommations :** rendu par le SIEL. La consommation d'énergie des bâtiments municipaux baisse légèrement. Les émissions à effet de serre des bâtiments communaux doivent réduire d'ici 2028 de façon significative. Les éventuels travaux d'isolation et de changement de chauffage de la Mairie peuvent être accompagnés par le SIEL pour obtenir les aides nécessaires. Les logements sont en

première analyse classés E énergétiquement. Ils pourraient ne plus être louables en 2034 si des améliorations ne sont pas apportées.

✓ **RECENSEMENT de la POPULATION : il aura lieu du 15/1/2026 au 16/2/2026.**

Les administrés seront prévenus après désignation à la rentrée du coordonnateur et de l'agent recenseur.

✓ **Nettoyage des vitres des bâtiments communaux et du logement 53 Rue de la Mairie** : des devis vont être demandés.

La séance est levée à 23 heures 00.

Prochain conseil municipal : Vendredi 25 JUILLET 2025 - 20h30

Le Maire, M. Yves CROZET.

La secrétaire de séance, Mme FLORE JOUBERT

